

# AGREMENT DE DISTRIBUTION – VENTE DIRECTE



Distributeur des marques



et



14, rue Ferrand - 51100 REIMS. FRANCE. Tel : 00 (33) (0)3.26.79.19.22 / 00 (33) (0)6.69.60.28.04.

## A REMPLIR PAR LE CANDIDAT DISTRIBUTEUR (en lettres majuscules)

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... DEPT ou PAYS : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTALE : .....VILLE : .....PAYS : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL PORTABLE : .....

E-MAIL : .....

## ETES-VOUS INSCRIT AU REGISTRE DU COMMERCE ?

Si **OUI** joindre un extrait Kbis de moins de 3 mois      Lieu : .....

N° RCS : .....

Si **NON**      N° de Sécurité Sociale : .....

## A REMPLIR EN CAS DE PARRAINAGE

NOM DU PARRAIN : .....PRENOM : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL PORTABLE : .....

Le candidat distributeur sollicite de Azia Major son agrément en qualité de Vendeur à Domicile Indépendant lui permettant d'intégrer le réseau de distribution Azia Major. Le candidat reconnaît avoir reçu un exemplaire, pris connaissance et compris les termes du contrat figurant sur ce document et déclare accepter les termes sans réserve ni restriction.

Le candidat peut dans les 15 jours suivant l'acceptation de son agrément, renoncer à celui-ci sans frais ni indemnité, par lettre recommandée avec A.R. Adressé à Azia Major. **L'agrément ne comporte aucun engagement financier du candidat.**

Date de la demande le ..... à : .....

Signature du Candidat (« Lu et approuvé »)

Signature du Gérant d'Azia Major pour acceptation

## CONDITIONS GENERALES DE L'AGREMENT DE VENTE DIRECTE

### 1- OBJET :

**Azia Major agréee le Partenaire en qualité de distributeur des produits qu'elle diffuse en lui permettant d'acquérir auprès de Azia Major les produits pour son besoin personnel** ou en vue de leur revente exclusivement par vente directe au sens de la réglementation en vigueur, à des particuliers, à l'exclusion de toute vente à des professionnels.

L'agrément autorise également le Partenaire à présenter à Azia Major des candidats qui deviendront leur filleul et pour lesquels en cas d'agrément, il assurera des actions de formation, d'information et d'animation.

### 2 – STATUT :

Le Partenaire exerce son activité en qualité de Vendeur à Domicile Indépendant (V.D.I.), exclusif de tout contrat de travail et de tout mandat de représentation. Le Partenaire ne peut engager Azia Major dans quelque contrat que ce soit ni agir au nom ou pour le compte de Azia Major. Il ne peut se présenter au tiers comme salarié, associé ou mandataire de Azia Major.

Le Partenaire détermine librement les modalités d'organisation de son activité sans aucune contrainte de durée ou de temps de travail. Il fixe lui-même les objectifs commerciaux et financiers qu'il souhaite atteindre par son activité. Azia Major le soutiendra et l'aidera dans ses démarches commerciales s'il le souhaite. Le Partenaire est tenu de respecter en toutes circonstances les conditions générales de vente des produits distribués par Azia Major.

### 3 – CLIENTELE :

L'agrément n'autorise que la seule vente dans des lieux non commerciaux au sens de la réglementation, exclusivement à des particuliers pour leur usage personnel, à l'exclusion de tout usage professionnel.

### 3 – ABSENCE D'EXCLUSIVITE :

Le Partenaire ne bénéficie d'aucune exclusivité de territoire ou de clientèle. Il peut effectuer des ventes en tout point du territoire français et dans les pays où Azia Major est représentée.

Le Partenaire peut représenter ou distribuer d'autres produits ou services dans le respect de la clause de non-concurrence figurant article 20.

### 4 – PRODUITS :

L'agrément porte exclusivement sur la vente des produits vendus par Azia Major et figurant au tarif de vente Azia Major.

Azia Major fournit au Partenaire toutes les informations et caractéristiques techniques nécessaires sur les produits STEFANOV ainsi que des catalogues Vicard et toute aide à la vente possible.

### 5 - STOCK :

Le Partenaire est informé de ce qu'il n'a aucune obligation de constituer un stock et de ce que la bonne gestion de la distribution implique de ne passer commande que des quantités d'articles pour lesquels il aura lui-même reçu des commandes de la clientèle.

### 6 – GARANTIE DES PRODUITS – APRES VENTE :

Azia Major garantit ses produits contre toute erreur de fabrication. En cas de défaut constaté par le client auprès du Partenaire, celui-ci doit en informer aussitôt Azia Major qui jugera du bien fondé d'un échange standard ou d'un remboursement. Aucune décision et aucun engagement ne doit être pris délibérément par le Partenaire.

### 7 – MODALITES DE DISTRIBUTION :

Le Partenaire veille au respect du consommateur et à lui procurer une information éclairée et compétente dans le choix des produits. Il s'interdit toute démarche de vente forcée et d'abuser des faiblesses du consommateur.

### 8 - COMMANDES :

Le Partenaire adresse ses commandes par téléphone, mail ou courrier traditionnel.

**Les commandes ne seront expédiées qu'à réception de leurs paiements par le partenaire en chèque ou par virement.**

Azia Major procède à l'encaissement des chèques au plus tard 2 semaines après la livraison des produits ou avec un délai supplémentaire selon un accord personnalisé avec le Partenaire.

### 9 – LIVRAISON :

Azia Major assure la livraison des produits commandés chez le Partenaire sauf accord différent et au cas par cas.

### 10 – TARIFS DE VENTE – PRIX MAXIMUM :

**Le Partenaire acquiert les produits distribués par Azia Major sur la base du tarif « revendeur » en vigueur au jour de sa commande. Soit 17% de remise du prix de vente conseillé.**